

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIDACHE

Compte Rendu du Conseil du

22 septembre 2008 à 18H30

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Robert MALOU, Président :

Messieurs MALOU, BUSSIRON, LARRODE, DALLEMANE, LASSALLE, CARRERE, GUILLEMIN, PECASTAINGS, LAPOUBLE, COHERE, DUBOUE, POUYANNE, BOURDALES.

Mesdames POUHEY, LESCATEREYRES.

Assistaient également :

Stéphanie RAUZIÉ, Syndicat Mixte Nive Adour Ursuya,
Etienne BILHERE, Administration de la Communauté de Communes

Ordre du jour :

1. Syndicat Mixte Nive Adour Ursuya : Pérennisation de la structure
2. Exonération de la TEOM pour le Lac de Sames
3. Validation des tarifs de la crèche
4. Indemnité du régisseur de la crèche
5. Indemnité du comptable du Trésor Public
6. Dissolution de l'Office de Tourisme
7. Dissolution du SIETOM

Questions diverses :

- Sites d'implantation des conteneurs à vêtements
- Validation du nom et de l'enseigne du Pôle Enfance
- Châteaux de Bidache et de Guiche

1. Syndicat Mixte Nive Adour Ursuya : Pérennisation de la structure

Après avoir accueilli, salué et remercié les représentants du Conseil Communautaire de leur présence, M. le Président a présenté l'ordre du jour puis cédé la parole à M. Dallemane pour exposer le premier sujet à l'assemblée.

M. Dallemane, en qualité de Président du Syndicat Mixte Nive Adour Ursuya, a présenté la structure, ses objectifs. Le syndicat a pour objectif l'élaboration, le suivi et l'animation du projet collectif de développement (PCD), mais aussi la réalisation d'études d'intérêt collectif.

Le syndicat regroupe 24 communes adhérentes, ce qui représente 35 000 habitants.

M. Dallemane précise que le syndicat a été constitué pour la durée du PCD, c'est à dire 5 ans. Ainsi, le PCD arrivera à son terme en début d'année 2010. Sa pérennité dépendra du renouvellement de l'adhésion des collectivités.

Ainsi, il appartient à chaque collectivité de délibérer pour renouveler cette adhésion ou non.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite des actions de développement local jusqu'au terme du PCD. Il souhaite poursuivre son engagement en faveur du développement local, à travers le Syndicat mixte Nive-Adour-Ursuya ou l'étude d'un autre type de structure à l'échelle territoriale qui apparaîtra la plus pertinente.

2. Exonération de la TEOM pour le Lac de Sames

M. Le Président de la Communauté de Communes présente le cas du Lac de Sames. Le Lac de Sames est une base de loisirs équipée de bungalows et occupée en majeure partie par des résidents à l'année.

Le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a révélé un problème particulier. En effet, avec ce fonctionnement, seul le propriétaire du site doit régler cette taxe. Les résidents à l'année, n'étant pas considérés comme propriétaires ont été exemptés du paiement de cette taxe.

Ainsi, M. le Président propose au Conseil Communautaire d'exonérer le propriétaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et d'instituer pour ce périmètre une redevance dont le produit sera égal à celui anciennement prélevé avec le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité se prononce en faveur de l'exonération du propriétaire du site de la base de loisirs, et de l'institution d'une redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères.

3. Validation des tarifs de la crèche

M. le Président rappelle que la crèche de la Communauté de Communes du Pays de Bidache a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2008.

Avant d'encaisser les premières contributions parentales pour le service qui leur est offert, le Conseil Communautaire doit statuer sur les tarifs à appliquer.

M. le Président présente le calcul. Ce calcul prend en compte les revenus mensuels des parents, le nombre d'enfants dans la famille et le temps passé à la crèche.

Au nombre d'enfants par famille correspond un taux horaire.

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Ainsi, on multiplie le revenu mensuel des parents par le taux horaire correspondant à la composition de la famille. Cette opération nous donne le tarif horaire que devons payer les parents.

Ensuite, on multiplie ce tarif horaire au nombre d'heures passées par mois par l'enfant à la crèche.

Enfin, le montant que devront payer chaque mois les parents, est étalé sur la durée du contrat. C'est-à-dire que lorsqu'un enfant passe un nombre d'heures différent à la crèche chaque mois, les parents eux, paieront toujours le même montant. Le nombre d'heure passé chaque mois est annualisé (ou calculé en fonction du nombre de mois jusqu'à échéance du contrat), puis divisé par le nombre de mois.

Par exemple, sur deux mois : l'enfant passe 30heures le premier mois, puis 50h le deuxième. Les parents paieront chaque mois pour 40h.

Il est demandé que les tarifs soient publiés dans chaque mairie, pour information.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider ces tarifs.

4. Indemnité du régisseur de la crèche

M. le Président rappelle que pour pouvoir encaisser les contributions parentales directement sur place, il faut créer une régie de recette.

Par délibération du 4 juillet 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, dont la création de régie comptable nécessaire au fonctionnement des services intercommunaux. Cette délibération permet ainsi la création d'une régie de recette par arrêté. Pour cela, deux arrêtés sont nécessaires : un arrêté instituant la régie de recette, puis un arrêté nommant un régisseur.

M. le Président rappelle qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée au régisseur principal de recettes, le texte en vigueur étant l'arrêté du 28.05.1993 relatif aux montants de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, modifié par l'arrêté du 03.09.2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs.

Cet arrêté précise le montant de l'indemnité à allouer au régisseur, en fonction du montant moyen de recette encaissé mensuellement.

Selon la directrice de la crèche, ce montant devrait atteindre 5000€ par mois en moyenne. De 4601€ à 7600€, l'indemnité annuelle correspondante est de 140€.

Le régisseur est aussi appelé à constituer un cautionnement. Etabli par le même arrêté, ce cautionnement s'élève à 760€. Pour cela, le régisseur est invité à obtenir son affiliation à la Société Française de Cautionnement Mutuel. Les frais relatifs à cette affiliation sont couverts par le montant de l'indemnité perçue par le régisseur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prendre une délibération de principe afin que les régisseurs puissent bénéficier d'une indemnité selon le barème prévu par la réglementation en vigueur, l'arrêté du 03.09.2001, soit dans le cas de la crèche, 140€ par an.

5. Indemnité du comptable du Trésor Public

M. le Président rend compte à l'assemblée des divers services éclairés en matière financière et budgétaire rendus traditionnellement par le Receveur du Trésor Public.

Il indique que suite à la délibération du 4 avril 2008 relative à l'installation du nouveau Conseil de la Communauté de Communes, il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité de conseil à allouer au receveur principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire autorise le versement d'une indemnité de conseil à compter du 4 avril 2008 et jusqu'à la fin du mandat du Président de la Communauté de Communes, au receveur principal.

Le montant sera déterminé par application du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16.12.1983. Le taux prévu à l'article 2 dudit arrêté est fixé à 100%.

6. Dissolution de l'office de tourisme

M. le Président rappelle les différents problèmes de fonctionnement de l'association office de tourisme cantonal. Il indique qu'il souhaite voir dissoute cette association afin de prendre en charge le service office de tourisme à la Communauté de Communes.

Les membres de l'assemblée précisent que le Conseil Communautaire n'a pas la compétence pour voter la dissolution de l'association, et qu'il convient de rassembler les membres de l'association en assemblée générale extraordinaire afin qu'ils votent cette dissolution.

7. Dissolution du SIETOM

Par courrier du 10 juillet 2008, le Préfet des Pyrénées Atlantiques nous informe que le Syndicat Intercommunal pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays Basque ne fonctionne plus depuis 2000, et demande à chaque collectivité adhérente de délibérer afin de prononcer sa dissolution. Il précise aussi que les comptes du syndicat présentent un solde de trésorerie s'élevant à 7 624,33€.

M. le Président propose au Conseil de délibérer en ce sens, et de reverser le solde au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, syndicat ayant la compétence traitement des ordures ménagères pour les collectivités du Pays Basque.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de dissoudre le SIETOM et de reverser le solde de ses comptes au syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Questions diverses :

Sites d'implantation des conteneurs à vêtements :

Ecoval est une entreprise qui collecte, valorise et recycle du textile, de la maroquinerie et des chaussures par implantation gratuite de conteneurs, sous convention avec les collectivités territoriales, les enseignes privées.

La Communauté de Communes a été contacté par cette entreprise qui souhaite implanter des conteneurs sur le territoire du canton. L'entreprise s'engage à mettre en place, entretenir les conteneurs ainsi que collecter les textiles qui y seront déposés, et ce sans frais pour la collectivité.

Il reste à la charge de la collectivité de décider de l'emplacement pour accueillir ces conteneurs. Connaissant le problème récurrent des visites malveillantes des déchetteries la nuit, il a été décidé de ne pas implanter les conteneurs dans les déchetteries, mais plutôt à proximité de points tri, en milieu urbain de préférence, à raison de un par commune du canton.

Enseigne du Pôle Enfance :

M. le Président présente aux membres de l'assemblée les projets d'enseigne pour le pôle enfance. Il précise également que le projet retenu devra être visé par l'architecte des bâtiments de France, le Pôle enfance se situant dans le périmètre des 500m de protection du Château de Bidache.

M. le Président précise que le nom « Arc en ciel » a été proposé par des enfants du centre de loisirs, suite à des ateliers créatifs. Il propose de retenir ce nom.

Le conseil à l'unanimité décide de retenir le nom proposé par les enfants du centre de loisirs, sous réserve que le nom soit libre d'utilisation.

Le conseil à l'unanimité arrête son choix sur un des projets d'enseigne. L'enseigne sera en tôle alu découpée, et formera un arc en ciel, le nom pôle enfance arc en ciel puis le logo de la Communauté de Communes du Pays de Bidache.

Château de Bidache et de Guiche :

M. le Président annonce au membres du conseil que le Conseil Général et le Conseil Régional ont signalé à la Communauté de Communes qu'ils souhaitent que soient revus les termes du Bail Emphytéotique liant la Communauté et le Duc de Gramont, avant de se prononcer sur les aides financières concernant les travaux sur les Châteaux de Bidache et de Guiche.

Aux vues de l'importance des fonds engagés dans la restauration, les membres du conseil souhaitent que les termes du bail soient revus rapidement, afin de trouver un arrangement convenant aux deux parties.

TEOM :

Suite aux nombreuses réclamations concernant les montants de la taxe des ordures ménagères qui ont, pour certains usagers, doublé voire triplé, les élus ont échangé sur ce point.

MM. Lassalle et Larrodé ont tenu à préciser qu'ils s'opposaient au passage de la redevance à la taxe, pour le service d'enlèvement des ordures ménagères. Ils soulignent que les retraités vivant seuls avec un patrimoine conséquent sont les plus touchés par l'augmentation de cet impôt.

M. le Président propose de contacter le Trésorier afin d'envisager des solutions de plafonnement de cette taxe, dans le but d'éviter une telle hausse du coût du service pour certains usagers aux revenus modestes.